

# ASSOCIATION LEGITIMES DEPENSES

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Art. 1 - Pouvoirs du président et des vice-présidents**

Le président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il peut donner délégation pour une mission déterminée, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Il préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président le plus âgé quand il existe et n'est ni absent ni malade, sinon par le membre du Bureau le plus ancien ou, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

Le président peut donner des délégations à ses deux vice-présidents éventuels, afin qu'il puisse œuvrer, chacun indépendamment l'un de l'autre, aux actions nécessaires relevant de leurs prérogatives.

### **Art. 2 - Pouvoirs du secrétaire et du secrétaire adjoint**

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives.

Il rédige les procès-verbaux des réunions des Assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Les délibérations des Assemblées sont consignées par le secrétaire sur un registre et signées par les membres du Conseil d'Administration présents à la délibération. Ces procès-verbaux constatent le nombre de membres présents aux Assemblées Générales Extraordinaires.

Il tient le registre spécial prévu à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Les comptes-rendus des Assemblées Générales annuelles, comprenant les rapports du secrétaire et du trésorier, sont envoyés à tous les membres de l'association qui en feront la demande.

Le secrétaire peut se faire assister quand il le souhaite par le secrétaire adjoint.

### **Art. 3 - Pouvoirs du trésorier et du trésorier adjoint**

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du président toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations par lui effectuées de façon à pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus ou à recevoir en rendant compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Le trésorier peut se faire assister quand il le souhaite par le trésorier adjoint.

### **Art. 4 - Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion de ses membres et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut interdire au président ou au trésorier d'accomplir un acte qui rentre dans leurs attributions, d'après les statuts et dont il contesterait l'opportunité.

Il peut, à la majorité, en cas de faute grave, suspendre provisoirement certains de ses membres en attendant la décision de l'Assemblée Générale, qui doit, en ce cas, être convoquée et réunie dans la quinzaine. Il se prononce sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'association.

# ASSOCIATION LEGITIMES DEPENSES

## REGLEMENT INTERIEUR

Il se prononce souverainement sur toutes les admissions.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il fixe les sommes qui peuvent être dues aux membres du Bureau pour leurs diligences.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées par le secrétaire sur un registre et signées par lui et par le président; le secrétaire peut en délivrer les copies qu'il certifie conformes.

### **Art. 5 - Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale annuelle reçoit le compte rendu des travaux du Conseil d'Administration et les comptes du trésorier ; elle statue sur leur approbation. Elle peut désigner un ou plusieurs commissaires hors du Conseil d'Administration pour contrôler les comptes.

Elle peut apporter toutes modifications aux statuts et approuver les modifications au règlement intérieur proposées par le Conseil d'Administration

Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association; en particulier elle vérifie la validité des mandats des participants. Elle donne toutes autorisations du Conseil d'Administration, au président et au trésorier, pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui leurs sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants. Elle vote le budget de l'année et fixe le montant de la cotisation annuelle.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents et les décisions prises engagent tous les membres de l'association. Le scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration ou par au moins la moitié des membres présents.

### **Art. 6 - Pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises.

Elle peut apporter toutes modifications aux statuts; elle peut ordonner la dissolution de l'association ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toute union d'associations.

### **Art. 7 – Séparation des Pouvoirs : Ordonnateur / Agent Comptable**

Le Président et le Conseil d'Administration ont un rôle d'ordonnateur : ils décident des actions à mener, des dépenses à effectuer et vérifie le bien fondée des recettes reçues.

Le Trésorier et le Trésorier Adjoint ont un rôle d'agent comptable, exécutent les décisions émanant de l'ordonnateur en réglant les factures et en encaissant les recettes dûment approuvées par la fonction ordonnatrice. A cet égard, le fonctionnement du ou des comptes bancaires de l'association est confié aux trésoriers principal et adjoint, l'ouverture et la fermeture du ou des comptes bancaires est du ressort du Président mandaté par son Conseil d'Administration.

### **Art. 8 – Administrateur délégué et délégations**

Sur propositions du Conseil d'Administration, des délégations peuvent être créées.

Chaque délégation aura une mission bien déterminée en rapport avec l'activité de l'Association et devra présenter un rapport, formalisé sous forme de mémoire, de ses actions en fin d'année.

Chaque délégation, composée de membres de l'Association sera conduite par un administrateur délégué lequel aura pour rôle d'animer la délégation, et de présenter le résultat de ses travaux.

# ASSOCIATION LEGITIMES DEPENSES

## REGLEMENT INTERIEUR

### Rôle des administrateurs délégués proposé :

1. **Administrateur délégué à la communication** : il est en charge des relations avec la presse, et des communications écrites de l'association (ex : la lettre de Légitimes Dépenses).
2. **Administrateur délégué à la formation** : il prend en charge la définition du contenu et du choix des formations assurées par l'association. A ce titre il assure la création ou adaptation du support de la formation, l'organisation et la planification des stages, la communication aux adhérents. Il recueille les inscriptions des adhérents, est en relation avec l'institut de formation pour les aspects administratifs et prend en charge la logistique et le suivi des formations.
3. **Administrateur délégué au développement** : il est en relation avec les associations équivalentes existantes et les suit. Il propose au bureau et au Président les créations de nouvelles associations parrainées par Légitimes Dépenses.
4. **Administrateur délégué à la communication Internet** : Il est en charge de l'administration du site web et de son contenu, des relations avec l'hébergeur et de la gestion des adresses mail.
5. **Administrateur délégué aux relations avec les adhérents** : Il assure les relations directes avec les adhérents et leur apporte réponses aux questions posées, une assistance juridique et le suivi de l'avancement de leurs dossiers.
6. **Administrateur délégué aux services juridiques** : Assure les liens avec toutes entités juridiques, avocats et conseils, assure les recherches de lois et de jurisprudences et suit les évolutions des lois relatives aux finances et dépenses publiques.
7. **Administrateur délégué à l'intendance** : Gère tous les achats utiles à l'association : matériel, frais de réception, frais de communication, fournitures, déplacement. Ce rôle est généralement dévolu au Trésorier et à son adjoint, mais il peut être délégué à un autre administrateur, le trésorier ayant alors un rôle de contrôle des factures et de leur règlement.

### **Art. 9 – Adresse du siège de l'Association et autres coordonnées**

Le siège de l'association est fixé au 12 rue de Bouin, quartier Orgemont, 95100 Argenteuil.  
L'adresse postale de l'association est fixée au 12 rue de Bouin, quartier Orgemont, 95100 Argenteuil  
Les coordonnées de contact pour les courriels sont : [contact@legitimesdepenses.org](mailto:contact@legitimesdepenses.org).

Les membres du Conseil d'Administration et certains autres adhérents actifs peuvent être joints sur une adresse courriel du type [prenom.nom@legitimesdepenses.org](mailto:prenom.nom@legitimesdepenses.org), en faire la demande au bureau.  
Les coordonnées téléphoniques sont : 0970 406 151 et pour le fax : 01.34.10.39.07  
Le site Internet est [www.legitimesdepenses.org](http://www.legitimesdepenses.org).

### **Art. 10 – Cotisation**

Montants des cotisations pour l'année 2009 :

- Adhésion simple : 10 Euros.
- Adhésion « couple » : nous entendons par couple un foyer fiscal : 15 euros
- Adhésion personne en difficulté : 5 euros.

L'adhésion a un coût quasi-symbolique qui doit permettre toutefois de mettre en place un véritable réseau d'information entre les membres. Elle doit couvrir les frais de fonctionnement (informatique, courriers, photocopies) et prévoit l'édition d'une lettre d'information.

# ASSOCIATION LEGITIMES DEPENSES REGLEMENT INTERIEUR

## Art. 11 - Adoption du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Argenteuil le 13 octobre 2012.

*Signatures d'au moins 3 membres du bureau, lesquels spécifieront chacun leur fonction.*

DUPLICATA